

ANNEXE I

PRIX UNESCO DE L'ÉDUCATION POUR LA PAIX - 1987 PRÉSENTATION DE CANDIDATURE

1. But

Le Prix Unesco de l'éducation pour la paix a pour but de promouvoir toutes les actions visant à « l'établissement des défenses de la paix dans l'esprit des hommes », en récompensant une activité particulièrement remarquable, visant à sensibiliser l'opinion publique et à mobiliser les consciences de l'humanité en faveur de la paix, en s'inspirant de l'esprit de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Charte des Nations Unies (Art. 1 du Règlement général).

2. Critères pour l'attribution du Prix

Le lauréat ne saura faire l'objet d'une discrimination quelconque pour des motifs relevant de sa nationalité, sa religion, sa race, son sexe, ou son âge. Il devra s'être distingué par une action méritoire s'échelonnant sur plusieurs années et confirmée par l'opinion publique internationale, dans les domaines de :

- la mobilisation des consciences pour la paix ;
- la mise en œuvre, au niveau régional ou international, de programmes d'activité visant à renforcer l'éducation pour la paix en y associant l'opinion publique ;
- le lancement d'initiatives importantes contribuant au renforcement de la paix ;
- l'action éducative entreprise en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la compréhension internationale ;
- la sensibilisation de l'opinion publique par les médias et par d'autres moyens efficaces aux problèmes de la paix ;
- toutes autres activités reconnues capitales pour l'établissement de la défense de la paix dans l'esprit des hommes (Art. 6 a) du Règlement général).

3. Présentation des candidatures

Les États membres de l'Unesco, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales admises au bénéfice du Statut consultatif avec l'Unesco et les personnalités qualifiées, de l'avis du Directeur général, dans le domaine de la paix pourront recommander la candidature d'un particulier, d'un groupe de particuliers ou d'une organisation dont les activités méritent d'être distinguées par ce Prix (Art. 7 a) du Règlement général).

Les candidatures devront parvenir au Directeur général de l'Unesco avant le 31 mars 1987.

Candidature présentée par

.....

.....

Nom du candidat DIKERDEM Prénom MAHMUT

Profession DIPLOMATE

Nationalité TURC

Adresse Moda, Mektep sokak 23/6, Kadiköy-İSTANBUL (Turquie)

Bref aperçu biographique
(bref historique dans le cas des organisations)

Né à Istanbul, le 6 Janvier 1916. Etude primaire et secondaire au Lycée Galatasaray à Istanbul. Licence en droit à l'Université d'Istanbul et Doctorat en droit international à l'Université de Genève. Instructeur dans une école publique secondaire à Istanbul de 1935 à 1938. Entré dans la carrière diplomatique en 1939. Secrétaire d'Ambassade à Berne (1942-1946), Conseiller d'Ambassade et Chargé d'Affaires au Caire (1950-1955). Directeur-général du Département pour le Moyen-Orient au Ministère turc des Affaires Etrangères (1955-1957). Promu au rang d'Ambassadeur en 1957 et nommé à Amman (Jordanie). Par la suite, il a été Ambassadeur à Téhéran (1960), Accra (Ghana) de 1964 à 1968, New-Delhi (1969-1972). Haut Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères en 1972, il a demandé sa retraite en 1976. Il a participé en 1977 à la fondation de l'Association Turque de la Paix dont il fut le président élu jusqu'à la suspension de ses activités en septembre 1980 par le régime militaire.

Contributions théoriques et/ou pratiques apportées par le candidat à l'avancement des activités relatives à l'éducation pour la paix tels qu'elles sont définies dans les paragraphes ci-dessus (voir également Annexe II soit le Règlement général du Prix) et s'échelonnant sur plusieurs années et confirmée par l'opinion publique.

M. Dikerdem s'est consacré tout au long de sa carrière diplomatique et durant son mandat de présidence au comité turc de paix, à promouvoir l'entente et la solidarité internationales et à mobiliser la conscience des masses populaires en faveur de la paix universelle et du désarmement général. A cet effet, il a publié de nombreux articles dans la presse nationale et internationale, prononcé des discours dans des réunions publiques et les congrès des organisations syndicales. Il a participé aux diverses conférences internationales tenues par le mouvement mondial de la paix. Il faut souligner les activités théoriques et pratiques qu'il a déployées dans son pays conditionné par des traditions militaristes. Ces activités ont trouvé un écho profond au sein de diverses couches sociales et initié les masses à l'éducation pour la paix. En outre, l'attitude digne et courageuse de M. Dikerdem devant le tribunal militaire et son plaidoyer largement diffusé en Europe en défense d'une paix mondiale juste et durable, des principes de l'Acte Final d'Helsinki^{et} de la coexistence pacifique des systèmes sociaux antagonistes, lui ont valu l'estime de l'opinion nationale et internationale. Il a été ainsi décoré par l'Association des Journalistes Turcs Contemporains et l'Union des Anciens Elèves de la Faculté des Sciences Politiques. Le Conseil Mondial de la Paix lui a décerné la médaille "Salvatore Allende" en 1982.

./..

Publications (études, articles, manuels scolaires, matériaux audio-visuels, etc.) relatives à l'éducation pour la paix préparées par le candidat.

Sa candidature au Prix Nobel de la Paix a été présentée en 1985 par le Groupe Socialiste de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

jusqu'à présent

M.Dikerdem a publié/deux ouvrages relatifs à ses expériences diplomatiques et à l'histoire récente des pays du Tiers-Monde. Publié en langue turque, l'un des ouvrages s'intitule ''Les années révolutionnaires dans le Moyen-Orient'', l'autre ''Du Tiers-Monde''. Actuellement ses articles sur les questions de la paix paraissent dans les journaux et hebdomadaires turcs.

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

J. Kama

Prague, le 17 mars 1987

Monsieur Amadou-Mahtar M'Bow,
Directeur général
UNESCO
PARIS

N° 547

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre datée du 10 janvier 1987, invitant la Fédération syndicale mondiale à vous présenter des candidatures pour le Prix UNESCO de l'éducation pour la paix pour 1987.

Ainsi nous avons le plaisir de présenter la candidature de Monsieur Mahmut Dikerdem, Président de l'Association turque pour la paix.

Veuillez trouver ci-joint le formulaire dûment rempli à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

Ibrahim Zakaria
Secrétaire Général

ANNEXE I

PRIX UNESCO DE L'ÉDUCATION POUR LA PAIX - 1987 PRÉSENTATION DE CANDIDATURE

1. But

Le Prix Unesco de l'éducation pour la paix a pour but de promouvoir toutes les actions visant à « l'établissement des défenses de la paix dans l'esprit des hommes », en récompensant une activité particulièrement remarquable, visant à sensibiliser l'opinion publique et à mobiliser les consciences de l'humanité en faveur de la paix, en s'inspirant de l'esprit de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Charte des Nations Unies (Art. 1 du Règlement général).

2. Critères pour l'attribution du Prix

Le lauréat ne saura faire l'objet d'une discrimination quelconque pour des motifs relevant de sa nationalité, sa religion, sa race, son sexe, ou son âge. Il devra s'être distingué par une action méritoire *s'échelonnant sur plusieurs années et confirmée par l'opinion publique internationale*, dans les domaines de :

- la mobilisation des consciences pour la paix ;
- la mise en œuvre, au niveau régional ou international, de programmes d'activité visant à renforcer l'éducation pour la paix en y associant l'opinion publique ;
- le lancement d'initiatives importantes contribuant au renforcement de la paix ;
- l'action éducative entreprise en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la compréhension internationale ;
- la sensibilisation de l'opinion publique par les médias et par d'autres moyens efficaces aux problèmes de la paix ;
- toutes autres activités reconnues capitales pour l'établissement de la défense de la paix dans l'esprit des hommes (Art. 6 a) du Règlement général).

3. Présentation des candidatures

Les États membres de l'Unesco, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales admises au bénéfice du Statut consultatif avec l'Unesco et les personnalités qualifiées, de l'avis du Directeur général, dans le domaine de la paix pourront recommander la candidature d'un particulier, d'un groupe de particuliers ou d'une organisation dont les activités méritent d'être distinguées par ce Prix (Art. 7 a) du Règlement général).

Les candidatures devront parvenir au Directeur général de l'Unesco avant le 31 mars 1987.

Candidature présentée par la Fédération syndicale mondiale

Nom du candidat DIKERDEM Prénom MAHMUT

Profession diplomate

Nationalité turque

Adresse Moda, Mektep sokak 23/6, Kadıköy - ISTANBUL (Turquie)

Bref aperçu biographique
(bref historique dans le cas des organisations)

Né à Istanbul, le 6 janvier 1916. Etudes primaires et secondaires au lycée Galatasaray à Istanbul. Licence en droit à l'Université d'Istanbul et Doctorat en droit international à l'Université de Genève. Instructeur dans une école publique secondaire à Istanbul de 1935 à 1938. Entré dans la carrière diplomatique en 1939. Secrétaire d'Ambassade à Berne (1942-1946), Conseiller d'Ambassade et Chargé d'Affaires au Caire (1950-1955). Directeur-général du Département pour le Moyen-Orient du Ministère turc des Affaires Etrangères (1955-1957). Promu au rang d'Ambassadeur en 1957 et nommé à Amman (Jordanie). Par la suite il a été Ambassadeur à Téhéran (1960), à Accra (Ghana) de 1964 à 1968, à New-Delhi (1969-1972). Haut Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères en 1972, il a demandé sa retraite en 1976. Il a participé en 1977 à la fondation de l'Association turque pour la paix dont il fut le président élu jusqu'à la suspension de ses activités en septembre 1980 par le régime militaire.

Contributions théoriques et/ou pratiques apportées par le candidat à l'avancement des activités relatives à l'éducation pour la paix tels qu'elles sont définies dans les paragraphes ci-dessus (voir également Annexe II soit le Règlement général du Prix) et s'échelonnant sur plusieurs années et confirmée par l'opinion publique.

M. Dikerdem s'est consacré tout au long de sa carrière diplomatique et durant son mandat de présidence à l'Association turque pour la paix, à promouvoir l'entente et la solidarité internationales et à mobiliser la conscience des masses populaires en faveur de la paix universelle et du désarmement général. A cet effet, il a publié de nombreux articles dans la presse nationale et internationale, prononcé des discours dans des réunions publiques et les congrès des organisations syndicales. Il a participé aux diverses conférences internationales tenues par le mouvement mondial de la paix. Les activités théoriques et pratiques qu'il a déployées dans son pays ont trouvé un écho profond au sein de diverses couches sociales et initié les masses à l'éducation pour la paix. En outre, l'attitude digne et courageuse de M. Dikerdem devant le tribunal militaire et son plaidoyer largement diffusé en Europe en défense d'une paix mondiale juste et durable, des principes de l'Acte Final d'Helsinki et de la coexistence pacifique lui ont valu l'estime de l'opinion nationale et internationale. Il a été ainsi décoré par l'Association des Journalistes Turcs Contemporains et l'Union des Anciens Elèves de la Faculté des Sciences Politiques. Le Conseil Mondial de la Paix lui a décerné la médaille "Salvatore Allende" en 1982. Sa candidature au Prix Nobel de la Paix a été présentée en 1985 par le Groupe Socialiste de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

Publications (études, articles, manuels scolaires, matériaux audio-visuels, etc.) relatives à l'éducation pour la paix préparées par le candidat.

M. Dikerdem a publié jusqu'à présent deux ouvrages relatifs à ses expériences diplomatiques et à l'histoire récente des pays du Tiers-Monde. Publié en langue turque, l'un des ouvrages s'intitule "Les années révolutionnaires dans le Moyen-Orient", l'autre "Du Tiers Monde". Actuellement ses articles sur les questions de la paix paraissent dans les journaux et hebdomadaires turcs.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

Uluslararası alanda en büyük sendikal örgüt olan, 214 milyon üyeli Dünya sendikalar federasyonu Dsf, Türkiye Barış Derneği Başkanı Mahmut Dikerdem'i "barış için eğitim UNESCO ödülü" ne aday gösterdi. Ödül bu yıl yedinci kez verilecek.

Bilindiği gibi Dsf, UNESCO 1987 Simon Bolivar ödülü için de DİSK'i aday göstermişti.



TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

J. Kamba

Prague, le 17 mars 1987

Monsieur Amadou-Mahtar M'Bow,
Directeur général
UNESCO
PARIS

N° 547

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre datée du 10 janvier 1987, invitant la Fédération syndicale mondiale à vous présenter des candidatures pour le Prix UNESCO de l'éducation pour la paix pour 1987.

Ainsi nous avons le plaisir de présenter la candidature de Monsieur Mahmut Dikerdem, Président de l'Association turque pour la paix.

Veillez trouver ci-joint le formulaire dûment rempli à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.



Ibrahim Zakaria
Secrétaire Général

ANNEXE I

PRIX UNESCO DE L'ÉDUCATION POUR LA PAIX - 1987 PRÉSENTATION DE CANDIDATURE

1. But

Le Prix Unesco de l'éducation pour la paix a pour but de promouvoir toutes les actions visant à « l'établissement des défenses de la paix dans l'esprit des hommes », en récompensant une activité particulièrement remarquable, visant à sensibiliser l'opinion publique et à mobiliser les consciences de l'humanité en faveur de la paix, en s'inspirant de l'esprit de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Charte des Nations Unies (Art. 1 du Règlement général).

2. Critères pour l'attribution du Prix

Le lauréat ne saura faire l'objet d'une discrimination quelconque pour des motifs relevant de sa nationalité, sa religion, sa race, son sexe, ou son âge. Il devra s'être distingué par une action méritoire s'échelonnant sur plusieurs années et confirmée par l'opinion publique internationale, dans les domaines de :

- la mobilisation des consciences pour la paix ;
- la mise en œuvre, au niveau régional ou international, de programmes d'activité visant à renforcer l'éducation pour la paix en y associant l'opinion publique ;
- le lancement d'initiatives importantes contribuant au renforcement de la paix ;
- l'action éducative entreprise en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la compréhension internationale ;
- la sensibilisation de l'opinion publique par les médias et par d'autres moyens efficaces aux problèmes de la paix ;
- toutes autres activités reconnues capitales pour l'établissement de la défense de la paix dans l'esprit des hommes (Art. 6 a) du Règlement général).

3. Présentation des candidatures

Les États membres de l'Unesco, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales admises au bénéfice du Statut consultatif avec l'Unesco et les personnalités qualifiées, de l'avis du Directeur général, dans le domaine de la paix pourront recommander la candidature d'un particulier, d'un groupe de particuliers ou d'une organisation dont les activités méritent d'être distinguées par ce Prix (Art. 7 a) du Règlement général).



Les candidatures devront parvenir au Directeur général de l'Unesco avant le 31 mars 1987.

Candidature présentée par la Fédération syndicale mondiale

Nom du candidat DIKERDEM Prénom MAHMUT

Profession diplomate

Nationalité turque

Adresse Moda, Mektep sokak 23/6, Kadıköy - ISTANBUL (Turquie)

Bref aperçu biographique
(bref historique dans le cas des organisations)

Né à Istanbul, le 6 janvier 1916. Etudes primaires et secondaires au lycée Galatasaray à Istanbul. Licence en droit à l'Université d'Istanbul et Doctorat en droit international à l'Université de Genève. Instructeur dans une école publique secondaire à Istanbul de 1935 à 1938. Entré dans la carrière diplomatique en 1939. Secrétaire d'Ambassade à Berne (1942-1946), Conseiller d'Ambassade et Chargé d'Affaires au Caire (1950-1955). Directeur-général du Département pour le Moyen-Orient du Ministère turc des Affaires Etrangères (1955-1957). Promu au rang d'Ambassadeur en 1957 et nommé à Amman (Jordanie). Par la suite il a été Ambassadeur à Téhéran (1960), à Accra (Ghana) de 1964 à 1968, à New-Delhi (1969-1972). Haut Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères en 1972, il a demandé sa retraite en 1976. Il a participé en 1977 à la fondation de l'Association turque pour la paix dont il fut le président élu jusqu'à la suspension de ses activités en septembre 1980 par le régime militaire.

Contributions théoriques et/ou pratiques apportées par le candidat à l'avancement des activités relatives à l'éducation pour la paix tels qu'elles sont définies dans les paragraphes ci-dessus (voir également Annexe II soit le Règlement général du Prix) et s'échelonnant sur plusieurs années et confirmée par l'opinion publique.

M. Dikerdem s'est consacré tout au long de sa carrière diplomatique et durant son mandat de présidence à l'Association turque pour la paix, à promouvoir l'entente et la solidarité internationales et à mobiliser la conscience des masses populaires en faveur de la paix universelle et du désarmement général. A cet effet, il a publié de nombreux articles dans la presse nationale et internationale, prononcé des discours dans des réunions publiques et les congrès des organisations syndicales. Il a participé aux diverses conférences internationales tenues par le mouvement mondial de la paix. Les activités théoriques et pratiques qu'il a déployées dans son pays ont trouvé un écho profond au sein de diverses couches sociales et initié les masses à l'éducation pour la paix. En outre, l'attitude digne et courageuse de M. Dikerdem devant le tribunal militaire et son plaidoyer largement diffusé en Europe en défense d'une paix mondiale juste et durable, des principes de l'Acte Final d'Helsinki et de la coexistence pacifique lui ont valu l'estime de l'opinion nationale et internationale. Il a été ainsi décoré par l'Association des Journalistes Turcs Contemporains et l'Union des Anciens Elèves de la Faculté des Sciences Politiques. Le Conseil Mondial de la Paix lui a décerné la médaille "Salvatore Allende" en 1982. Sa candidature au Prix Nobel de la Paix a été présentée en 1985 par le Groupe Socialiste de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

Publications (études, articles, manuels scolaires, matériaux audio-visuels, etc.) relatives à l'éducation pour la paix préparées par le candidat.

M. Dikerdem a publié jusqu'à présent deux ouvrages relatifs à ses expériences diplomatiques et à l'histoire récente des pays du Tiers-Monde. Publié en langue turque, l'un des ouvrages s'intitule "Les années révolutionnaires dans le Moyen-Orient", l'autre "Du Tiers Monde". Actuellement ses articles sur les questions de la paix paraissent dans les journaux et hebdomadaires turcs.



TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VE AKFİ
TUSTAV



united nations educational, scientific and cultural organization
 organización de las naciones unidas para la educación, la ciencia y la cultura
 organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy,
 75700 PARIS

téléphone : national (1) 568.10.00
 international + (33.1) 568.10.00
 adresse télégraphique : Unesco Paris
 télex : 204461 Paris
 270602 Paris

Le Directeur général

référence : DG/3.1/1260



10 JAN. 1987

19.1.87

165 / UNO } an.
 -EA

Monsieur,
 Madame,

J'ai l'honneur d'inviter votre Organisation à me présenter des candidatures pour le Prix Unesco de l'éducation pour la paix qui sera décerné pour la septième fois en 1987.

C'est en 1979, lors des Assises de la paix qui se sont tenues au Siège de l'Organisation, que l'institution de ce prix par l'Unesco a été proposée. Sa création fut décidée en septembre 1980 par le Conseil exécutif de l'Unesco à sa 110e session grâce à une généreuse donation de la "Japan Shipbuilding Industry Foundation".

Le Prix, attribué chaque année, a pour but de promouvoir toutes les actions visant à "l'établissement des défenses de la paix dans l'esprit des hommes", en récompensant une activité particulièrement remarquable visant à sensibiliser l'opinion publique et à mobiliser les consciences de l'humanité en faveur de la paix, dans l'esprit de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Charte des Nations Unies.

Les Etats membres de l'Unesco, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales admises au bénéfice du statut consultatif avec l'Unesco et les personnalités qualifiées, de l'avis du Directeur général, dans le domaine de la paix peuvent recommander la candidature d'un particulier, d'un groupe de particuliers ou d'une organisation dont les activités méritent d'être distinguées par ce Prix.

Les lauréats sont désignés par le Directeur général sur proposition d'un jury international qui est composé de neuf éminentes personnalités venant de différentes régions du monde.

Les candidats devront s'être distingués par une action méritoire s'échelonnant sur plusieurs années et confirmée par l'opinion publique internationale dans les domaines suivants :



- la mobilisation des consciences pour la paix ;
- la mise en oeuvre, au niveau régional ou international, de programmes d'activités visant à renforcer l'éducation pour la paix en y associant l'opinion publique ;
- le lancement d'initiatives importantes contribuant au renforcement de la paix ;
- l'action éducative entreprise en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la compréhension internationale ;
- la sensibilisation de l'opinion publique par les médias et par d'autres moyens efficaces aux problèmes de la paix ;
- toutes autres activités reconnues capitales pour l'établissement de la défense de la paix dans l'esprit des hommes.

Depuis sa création, le prix a été décerné aux personnalités et organisations suivantes : Mme Helena Kekkonen (Finlande) et l'Organisation mondiale du mouvement scout en 1981 ; le Stockholm International Peace Research Institute en 1982 ; Pax Christi International en 1983 ; International Physicians for the Prevention of Nuclear War (Prix Nobel de la paix en 1985) en 1984 ; et le Général Indarjit Rikhye (Inde) et l'Institut Georg Eckert pour la recherche internationale en matière de manuels scolaires (République fédérale d'Allemagne) en 1985.

Décerné pour la sixième fois en 1986, le Prix fut attribué au célèbre pédagogue brésilien Paulo Freire, qui, depuis quarante ans, travaille avec une détermination et un dévouement inlassables pour l'alphabétisation et l'éducation des populations les plus démunies, leur permettant ainsi de participer de manière efficace à la lutte contre la pauvreté dont l'éradication constitue une des conditions essentielles de l'établissement d'une paix durable.

Connaissant l'intérêt que votre Organisation porte au renforcement de la paix dans le monde, je ne doute pas qu'elle n'attache une grande importance au Prix Unesco de l'éducation pour la paix et ne soit en mesure de me proposer des candidatures pour l'année 1987. Un imprimé de présentation est joint à cette fin (annexe I). En annexe II, vous voudrez bien trouver une copie du Règlement général du Prix.

Il conviendrait que les candidatures parviennent au Secrétariat le 31 mars 1987 au plus tard, de manière qu'elles puissent être examinées en temps opportun par le Jury.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P.J. : 2

A. 1.1' /SW

Amadou-Mahtar M'Bow

ANNEXE II

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU PRIX UNESCO DE L'ÉDUCATION POUR LA PAIX



1. But

Le Prix Unesco de l'éducation pour la paix a pour but de promouvoir toutes les actions visant à « l'établissement des défenses de la paix dans l'esprit des hommes », en récompensant une activité particulièrement remarquable, visant à sensibiliser l'opinion publique et à mobiliser les consciences de l'humanité en faveur de la paix, en s'inspirant de l'esprit de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Charte des Nations Unies.

2. Prix

- le Prix, qui ne sera pas divisible, sauf à titre exceptionnel, pourra être décerné à une personne, à un groupe de personnes ou à une organisation ;
- le Prix sera attribué chaque année ;
- le montant du Prix sera de l'ordre de 60 000 dollars ; le montant exact en sera établi chaque année en tenant compte des intérêts provenant du fonds ;
- le montant d'un Prix non attribué une année pourra être attribué l'année suivante à un second lauréat ;
- la durée d'attribution du Prix est indéterminée. Si l'Unesco décide d'arrêter l'attribution du Prix, le solde du fonds sera restitué à la Fondation.

3. Fonds

Le montant d'un million de dollars des États-Unis offerts par la Japan Shipbuilding Industry Foundation est déposé dans un compte spécial de l'Unesco et seuls les intérêts annuels seront utilisés pour le financement du Prix et des activités du jury chargé de l'attribuer.

4. Désignation des lauréats

Les lauréats seront désignés par la Directeur général de l'Unesco sur proposition d'un jury international.

5. Jury

Le jury sera composé de neuf personnalités venant des différentes régions du monde et sélectionnées parmi les participants ou invités aux Assises de la paix tenues en 1979, ou ceux d'autres réunions ou manifestations consacrées à la paix et organisées par l'Unesco ou encore parmi les représentants des grands moyens d'information et les spécialistes de l'éducation pour la paix.

Les membres du jury, qui seront nommés par le Directeur général pour une période de trois ans, siégeront en tant que « Commission internationale pour la paix dans l'esprit des hommes » ; celle-ci pourra entreprendre toute autre activité d'étude, de recherche et de sensibilisation de l'opinion publique dans le domaine de l'éducation pour la paix telle qu'elle est définie dans l'article premier du présent Règlement.

6. Critères pour l'attribution du Prix

- a) Le lauréat ne saura faire l'objet d'une discrimination quelconque pour des motifs relevant de sa nationalité, sa religion, sa race, son sexe, ou son âge. Il devra s'être distingué par une action méritoire s'échelonnant sur plusieurs années et confirmée par l'opinion publique internationale, dans les domaines de :
- la mobilisation des consciences pour la paix ;
 - la mise en œuvre, à l'échelle internationale ou régionale, de programmes d'activité visant à renforcer l'éducation à la paix en y associant l'opinion publique ;
 - le lancement d'initiatives importantes contribuant au renforcement de la paix ;
 - l'action éducative entreprise en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la compréhension internationale ;
 - la sensibilisation de l'opinion publique par les médias et par d'autres moyens efficaces aux problèmes de la paix ;
 - toutes autres activités reconnues capitales pour l'établissement de la défense de la paix dans l'esprit des hommes ;
- b) Le lauréat sera sélectionné pour une activité exécutée dans l'esprit de l'Unesco et de la Charte des Nations Unies.

7. Présentation des candidatures

- a) Les États membres de l'Unesco, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales admises au bénéfice du Statut consultatif avec l'Unesco et les personnalités qualifiées, de l'avis du Directeur général, dans le domaine de la paix pourront recommander la candidature d'un particulier, d'un groupe de particuliers ou d'une organisation dont les activités méritent d'être distinguées par ce Prix.
- b) La date limite pour la présentation des candidatures sera fixée chaque année par le Directeur général.

8. Sélection du lauréat et date d'attribution du Prix

Le jury siégera au cours des trois mois qui suivront la date limite de présentation des candidatures afin de formuler des recommandations au Directeur général pour la sélection du lauréat de l'année. La date d'attribution du Prix sera fixée par le Directeur général en consultation avec le lauréat, au cours de la même année.

9. Cérémonie officielle

Une cérémonie officielle sera organisée pour la remise du Prix. Le discours prononcé par le lauréat, à l'occasion de cette cérémonie, fera l'objet d'une publication de l'Unesco.





united nations educational, scientific and cultural organization
 organización de las naciones unidas para la educación, la ciencia y la cultura
 organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy,
 75700 PARIS

téléphone : national (1) 568.10.00
 international + (33.1) 568.10.00
 adresse télégraphique : Unesco Paris
 télex : 204461 Paris
 270602 Paris

Le Directeur général

référence : DG/3.1/1260

10 JAN. 1987

19.1.87

165 / UNO } an.
 -EA

Monsieur,
 Madame,

J'ai l'honneur d'inviter votre Organisation à me présenter des candidatures pour le Prix Unesco de l'éducation pour la paix qui sera décerné pour la septième fois en 1987.

C'est en 1979, lors des Assises de la paix qui se sont tenues au Siège de l'Organisation, que l'institution de ce prix par l'Unesco a été proposée. Sa création fut décidée en septembre 1980 par le Conseil exécutif de l'Unesco à sa 110e session grâce à une généreuse donation de la "Japan Shipbuilding Industry Foundation".

Le Prix, attribué chaque année, a pour but de promouvoir toutes les actions visant à "l'établissement des défenses de la paix dans l'esprit des hommes", en récompensant une activité particulièrement remarquable visant à sensibiliser l'opinion publique et à mobiliser les consciences de l'humanité en faveur de la paix, dans l'esprit de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Charte des Nations Unies.

Les Etats membres de l'Unesco, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales admises au bénéfice du statut consultatif avec l'Unesco et les personnalités qualifiées, de l'avis du Directeur général, dans le domaine de la paix peuvent recommander la candidature d'un particulier, d'un groupe de particuliers ou d'une organisation dont les activités méritent d'être distinguées par ce Prix.

Les lauréats sont désignés par le Directeur général sur proposition d'un jury international qui est composé de neuf éminentes personnalités venant de différentes régions du monde.

Les candidats devront s'être distingués par une action méritoire s'échelonnant sur plusieurs années et confirmée par l'opinion publique internationale dans les domaines suivants :

- la mobilisation des consciences pour la paix ;
- la mise en oeuvre, au niveau régional ou international, de programmes d'activités visant à renforcer l'éducation pour la paix en y associant l'opinion publique ;
- le lancement d'initiatives importantes contribuant au renforcement de la paix ;
- l'action éducative entreprise en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la compréhension internationale ;
- la sensibilisation de l'opinion publique par les médias et par d'autres moyens efficaces aux problèmes de la paix ;
- toutes autres activités reconnues capitales pour l'établissement de la défense de la paix dans l'esprit des hommes.

Depuis sa création, le prix a été décerné aux personnalités et organisations suivantes : Mme Helena Kekkonen (Finlande) et l'Organisation mondiale du mouvement scout en 1981 ; le Stockholm International Peace Research Institute en 1982 ; Pax Christi International en 1983 ; International Physicians for the Prevention of Nuclear War (Prix Nobel de la paix en 1985) en 1984 ; et le Général Indarjit Rikhye (Inde) et l'Institut Georg Eckert pour la recherche internationale en matière de manuels scolaires (République fédérale d'Allemagne) en 1985.

Décerné pour la sixième fois en 1986, le Prix fut attribué au célèbre pédagogue brésilien Paulo Freire, qui, depuis quarante ans, travaille avec une détermination et un dévouement inlassables pour l'alphabétisation et l'éducation des populations les plus démunies, leur permettant ainsi de participer de manière efficace à la lutte contre la pauvreté dont l'éradication constitue une des conditions essentielles de l'établissement d'une paix durable.

Connaissant l'intérêt que votre Organisation porte au renforcement de la paix dans le monde, je ne doute pas qu'elle n'attache une grande importance au Prix Unesco de l'éducation pour la paix et ne soit en mesure de me proposer des candidatures pour l'année 1987. Un imprimé de présentation est joint à cette fin (annexe I). En annexe II, vous voudrez bien trouver une copie du Règlement général du Prix.

Il conviendrait que les candidatures parviennent au Secrétariat le 31 mars 1987 au plus tard, de manière qu'elles puissent être examinées en temps opportun par le Jury.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P.J. : 2

A. 1.1. / SW
Amadou-Mahtar M'Bow

ANNEXE II

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU PRIX UNESCO DE L'ÉDUCATION POUR LA PAIX

1. But

Le Prix Unesco de l'éducation pour la paix a pour but de promouvoir toutes les actions visant à « l'établissement des défenses de la paix dans l'esprit des hommes », en récompensant une activité particulièrement remarquable, visant à sensibiliser l'opinion publique et à mobiliser les consciences de l'humanité en faveur de la paix, en s'inspirant de l'esprit de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Charte des Nations Unies.

2. Prix

- le Prix, qui ne sera pas divisible, sauf à titre exceptionnel, pourra être décerné à une personne, à un groupe de personnes ou à une organisation;
- le Prix sera attribué chaque année;
- le montant du Prix sera de l'ordre de 60 000 dollars; le montant exact en sera établi chaque année en tenant compte des intérêts provenant du fonds;
- le montant d'un Prix non attribué une année pourra être attribué l'année suivante à un second lauréat;
- la durée d'attribution du Prix est indéterminée. Si l'Unesco décide d'arrêter l'attribution du Prix, le solde du fonds sera restitué à la Fondation.

3. Fonds

Le montant d'un million de dollars des États-Unis offerts par la Japan Shipbuilding Industry Foundation est déposé dans un compte spécial de l'Unesco et seuls les intérêts annuels seront utilisés pour le financement du Prix et des activités du jury chargé de l'attribuer.

4. Désignation des lauréats

Les lauréats seront désignés par la Directeur général de l'Unesco sur proposition d'un jury international.

5. Jury

Le jury sera composé de neuf personnalités venant des différentes régions du monde et sélectionnées parmi les participants ou invités aux Assises de la paix tenues en 1979, ou ceux d'autres réunions ou manifestations consacrées à la paix et organisées par l'Unesco ou encore parmi les représentants des grands moyens d'information et les spécialistes de l'éducation pour la paix.

Les membres du jury, qui seront nommés par le Directeur général pour une période de trois ans, siégeront en tant que « Commission internationale pour la paix dans l'esprit des hommes »; celle-ci pourra entreprendre toute autre activité d'étude, de recherche et de sensibilisation de l'opinion publique dans le domaine de l'éducation pour la paix telle qu'elle est définie dans l'article premier du présent Règlement.

6. Critères pour l'attribution du Prix

- a) Le lauréat ne saura faire l'objet d'une discrimination quelconque pour des motifs relevant de sa nationalité, sa religion, sa race, son sexe, ou son âge. Il devra s'être distingué par une action méritoire s'échelonnant sur plusieurs années et confirmée par l'opinion publique internationale, dans les domaines de :
- la mobilisation des consciences pour la paix ;
 - la mise en œuvre, à l'échelle internationale ou régionale, de programmes d'activité visant à renforcer l'éducation à la paix en y associant l'opinion publique ;
 - le lancement d'initiatives importantes contribuant au renforcement de la paix ;
 - l'action éducative entreprise en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la compréhension internationale ;
 - la sensibilisation de l'opinion publique par les médias et par d'autres moyens efficaces aux problèmes de la paix ;
 - toutes autres activités reconnues capitales pour l'établissement de la défense de la paix dans l'esprit des hommes ;
- b) Le lauréat sera sélectionné pour une activité exécutée dans l'esprit de l'Unesco et de la Charte des Nations Unies.

7. Présentation des candidatures

- a) Les États membres de l'Unesco, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales admises au bénéfice du Statut consultatif avec l'Unesco et les personnalités qualifiées, de l'avis du Directeur général, dans le domaine de la paix pourront recommander la candidature d'un particulier, d'un groupe de particuliers ou d'une organisation dont les activités méritent d'être distinguées par ce Prix.
- b) La date limite pour la présentation des candidatures sera fixée chaque année par le Directeur général.

8. Sélection du lauréat et date d'attribution du Prix

Le jury siégera au cours des trois mois qui suivront la date limite de présentation des candidatures afin de formuler des recommandations au Directeur général pour la sélection du lauréat de l'année. La date d'attribution du Prix sera fixée par le Directeur général en consultation avec le lauréat, au cours de la même année.

9. Cérémonie officielle

Une cérémonie officielle sera organisée pour la remise du Prix. Le discours prononcé par le lauréat, à l'occasion de cette cérémonie, fera l'objet d'une publication de l'Unesco.